



PUBLIE LE 23 FEV. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-008

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DU TROTTOIR COMMUNAL D'UNE SURFACE DE 0.98 M² SISE 12 RUE DU MARCHÉ (AU DROIT DE LA PARCELLE AX 29) EN VUE DE SON INTÉGRATION DANS LA FUTURE CONSTRUCTION DE LA HALLE GOURMANDE DU CENTRE-VILLE

Rapporteur : M. Yann VIGUIÉ

Direction et Service : D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques/Pôles Affaires Juridiques et Travaux des Assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, Mme GUILLAUME, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE, M. TITOV
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE)
M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le projet de construction de la Halle gourmande situé sur l'îlot Carnot ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements - Sécurité - ASVP émis lors de sa séance en date du 9 février 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain - Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Économie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles - Artisanat - Tourisme, émis lors de sa séance en date du 11 février 2026 ;

Considérant que la portion de trottoir communal concernée, d'une superficie de **0,98 m²**, n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que cette portion doit être intégrée au futur bâtiment afin de permettre l'alignement de la construction,

Considérant que le déclassement de cette partie de parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation des piétons et n'est donc pas soumis à enquête publique.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement du domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la désaffectation de la portion du trottoir communal d'une superficie de **0,98 m²**, située 12 rue du Marché au droit de la parcelle AX 29

ARTICLE 2 : DÉCIDE le déclassement de ladite portion du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune,

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette opération est réalisée en vue de permettre l'alignement et l'intégration de cette emprise au futur bâtiment,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

à la majorité,

38 votes pour,

M. Laurent JEANNE, Mme Aurore THIROUX, M. Michel DUVAUDIER, Mme Sophie AMAR, M. Patrice LATRONCHE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, M. Alain CHATAUD, Mme Christine ARRON, M. Philippe DUBUS, Mme Sabrina ABCHICHE, M. Grégory GOUPIL, Mme Tatiana SAUSSEREAU, M. Saphir AKKOUCHE, Mme Geneviève CARPE, M. Wilfrid BASTIN, Mme Delphine BERTRAND, M. Léon NGANDE, Mme Jacqueline BENAHMED, M. Yohann PICOT, M. Yann VIGUIÉ, M. Bernard GAUDIÈRE, M. Philippe LHOSTE, M. Henrique RIBEIRO, Mme Raymonde DUVERGER, M. Philippe BOULAY, Mme Marie PARLOUAR, Mme Mylène BENOLIEL, Mme Evelyne SAILLAND, Mme Muriel DEGAGER-PHALANCHERE, Mme Didière DONATIEN, M. David SLIMOVICI, Mme Cristina DE OLIVEIRA, M. Franck BARON, M. Tony PESSOA, Mme Céline THÉOPHILE, Mme Emmanuelle NGANDE, Mme Isabel CIPRIANO, M. Jean-claude FORHAN

9 votes contre,

Mme Chrysis CAPORAL, Mme Pauline GUILLAUME, M. Christian FAUTRÉ, M. Yvon LURIER, Mme Caroline ADOMO, M. Jean-Jacques MAILLER, M. Mamadou SY, Mme Hala MASMOUDI-LAJNEF, Mme Fily KEITA-GASSAMA

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

